



**MARCHE D'ETUDE DE FAISABILITE PORTANT SUR LA CONSTRUCTION D'UN
NOUVEL OUVRAGE DE STOCKAGE HYDRAULIQUE A MARVILLE, SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MALO
N° 2026_27**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

**Marché Public de Services
Prestations intellectuelles**

**Procédure adaptée ouverte
en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande
publique**

**Date et heures limites de remise des offres :
Le vendredi 4 décembre 2026, à 15h00**

POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE

	Objet : Réalisation d'une étude de faisabilité portant sur la construction d'un nouvel ouvrage de stockage hydraulique à Marville, sur le territoire de la commune de Saint-Malo
	Acheteur : SAINT-MALO AGGLOMÉRATION 6, rue de la Ville Jégu BP 11 35260 - Cancale
	Marché passé en procédure adaptée ouverte, en application de l'article R. 2123-1 1° du code de la commande publique. CCAG applicable au marché public : CCAG PRESTATIONS INTELLECTUELLES 2021
	Le marché n'est pas alloti.
	Profil acheteur : https://marches.megalisbretagne.bzh
	Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres
	L'offre est valable 120 jours calendaires à compter de la date limite de réception des offres
	L'acheteur se réserve le droit de recourir à la négociation
	Aucune variante exigée n'est prévue Aucune variante n'est autorisée Aucune variante facultative n'est prévue
	La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle facultative La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle obligatoire
	Code CPV Nomenclature principale 79311000 Services d'études

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	OBJET DE LA CONSULTATION.....	4
ARTICLE 2.	DURÉE ET DÉLAI	4
ARTICLE 3.	PROCÉDURE DE PASSATION	4
ARTICLE 4.	DOSSIER DE CONSULTATION	4
ARTICLE 5.	ENVOI DES PROPOSITIONS	5
ARTICLE 6.	DÉLAI DE VALIDITÉ	5
ARTICLE 7.	GROUPEMENTS D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES.....	6
ARTICLE 8.	SOUS-TRAITANCE.....	6
ARTICLE 9.	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	7
ARTICLE 10.	ATTENDUS DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
ARTICLE 11.	CRITÈRES D'APPRÉCIATION DES OFFRES.....	10
ARTICLE 12.	ATTRIBUTION DU CONTRAT DE MARCHÉ PUBLIC	10
ARTICLE 13.	VARIANTES	10
ARTICLE 14.	RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	11
ARTICLE 15.	LITIGES ET DIFFÉRENDS	11

ARTICLE 1. Objet de la consultation

La consultation de marché public concerne une prestation consistant en une étude de faisabilité technique selon les attendus définis au cahier des charges (CCTP) n° 2026_27.

Lieu d'exécution de la prestation : sur le territoire de la commune de Saint-Malo, dans le département d'Ille-et-Vilaine.

ARTICLE 2. Durée et délais

La durée du contrat commence à courir à partir de sa notification au titulaire jusqu'à parfaite réalisation des missions envisagées et paiement du solde du contrat.

Durée de la mission : 8 mois

- Phase n° 1 : 16 semaines à compter de l'émission de l'ordre de service n° 1 ;
- Phase n° 2 : 16 semaines à compter de l'émission de l'ordre de service n° 2 ;
- Phase n° 3 : 6 semaines à compter de l'émission de l'ordre de service n° 3.

ARTICLE 3. Procédure de passation

La consultation est passée suivant une procédure adaptée ouverte avec négociation éventuelle librement définie par l'acheteur, en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 du code de la commande publique.

Allotissement :

En raison du contexte et des spécificités de l'étude, il est techniquement difficile d'allotir le marché.

Clause environnementale :

L'attention des candidats est attirée sur le fait que Saint-Malo Agglomération souhaite que les candidats prennent en compte dans la constitution de leur offre des objectifs environnementaux et de développement durable en vertu de la loi n° 2021-1485 du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France.

ARTICLE 4. Dossier de consultation

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : <https://marches.megalisbretagne.bzh>.

Si ce marché vous intéresse, vous pouvez recevoir le dossier de consultation de la manière suivante : Les candidats pourront consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh/>

Numéro de la consultation : **2026_27**

Le pouvoir adjudicateur acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard huit (8) jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques quatre (4) jours calendaires au plus tard avant la date limite

fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande dix (10) jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents de l'accord-cadre, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées. :

ARTICLE 5. Envoi des propositions

Les plis doivent être remis au plus tard à la date inscrite en première page du présent règlement de consultation. Les plis déposés postérieurement à la date et heure limites seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R. 2132-7 et R. 2132-8 du code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plateforme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : <https://marches.megalisbretagne.bzh/>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les fichiers contenus dans l'offre devront être nommés, avec un nom court, selon leur contenu (AE, MT...), de façon à être identifiés sans difficulté lors de l'ouverture des plis. En effet, les fichiers doivent être correctement nommés et non corrompus. Ils doivent permettre leur ouverture numérique immédiate sans que SMA n'ait à chercher l'application / le format idoine permettant la lecture efficace de ces fichiers.

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique, elle devra de préférence avoir le format PAdES (format de signature qui intègre directement le jeton de signature dans le fichier PDF) afin de faciliter les échanges de fichiers. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1^{er} octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

ARTICLE 6. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de cent-vingt (120) jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

ARTICLE 7. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

La composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-23 du code de la commande publique, un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

ARTICLE 8. Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché ;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics ;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance FACULTATIVE) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

ARTICLE 9. Contenu du dossier de consultation des entreprises

L'acheteur informe les candidats que le Dossier de Consultation des Entreprises est dématérialisé.

Les pièces du D.C.E. sont téléchargeables sur le site <https://megalisbretagne.bzh>.

Entité publique : **SAINT-MALO AGGLOMERATION - Référence de la consultation : 2026_27.**

Le Dossier de consultation comprend :

- le présent Règlement de la Consultation (R.C.),
- le projet de contrat faisant fonction d'acte d'engagement et de cahier des clauses administratives particulières : le CVAE pour Contrat Valant Acte d'Engagement,
- la DPGF DECOMPOSITION GLOBALE ET FORFAITAIRE,
- le Cahier des Charges (CCTP n° 2026_27).

Afin de permettre de décompresser et lire les documents mis à disposition par Saint-Malo Agglomération, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- ⇒ Fichiers compressés au standard Zip® (.zip) (lisibles par les logiciels Winzip® ou Quickzip® par exemple)
- ⇒ Adobe® Acrobat® (.PDF) (lisibles par le logiciel Acrobat Reader®)
- ⇒ Rich Text Format (.rtf) (lisibles par l'ensemble des traitements de texte : word de Microsoft, Wordperfect, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft...)
- ⇒ .doc ou .xls ou .ppt en version 2000-2003 (lisibles par l'ensemble MicrosoftOffice®, Openoffice®, ou encore la visionneuse de Microsoft®...)
- ⇒ Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad®, ou des visionneuses telles que Autodesk®DWGviewer, Free® DWG Viewer d'Informative Graphics...).

Lors du téléchargement du DCE, le candidat devra renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

ARTICLE 10. Attendus des candidatures et des offres

Afin que l'offre puisse être prise en considération, les certificats, déclarations ou attestations susvisés devront être produits, le cas échéant, par chacun des membres des groupements, au plus tard à la date limite de remise des offres dans un délai maximal de huit (8) jours à partir de la demande du pouvoir adjudicateur.

Dans l'hypothèse où l'entreprise ne pourrait fournir ces documents dans le délai fixé, son offre serait exclue et le pouvoir adjudicateur présenterait la même demande au candidat suivant.

En cas de doute sur la validité de la copie produite ou envoyée, le pouvoir adjudicateur pourra demander par lettre recommandée avec demande d'avis de réception la présentation des originaux.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que Saint-Malo Agglomération souhaite que les candidats rationalisent et optimisent le nombre de sous dossiers numériques dans leur offre et évitent de mettre des .zip dans le dossier qui lui –même sera en .zip.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

Les dossiers à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

- La lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses cotraitants (ou DC1),
- La déclaration du candidat (ou DC2). Le candidat peut y substituer le DUME qui doit être transmis par voie électronique (eDUME). Marche à suivre pour compléter le DUME disponible sur le site : <https://marches.megalis.bretagne.bzh/>
- Les renseignements relatifs aux capacités et moyens professionnels, techniques et financiers du candidat :
 - La déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires réalisé concernant des prestations auxquelles se réfère le marché, au cours des 3 dernières années.
 - La liste des principales références représentatives dans le domaine objet du présent marché au cours des trois (3) dernières années (indiquer le montant, la date et le destinataire public ou privé).
 - Les certificats et qualifications professionnelles le cas échéant.
La preuve de qualification de l'entreprise peut être apportée par tous moyens, notamment par la production d'une copie de certificats d'identité professionnels, des références significatives, des titres d'études.
 - Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements l'ayant placé en période d'observation ou ayant prolongée celle-ci.
 - Le pouvoir habilitant une personne nommément désignée à représenter et engager la société. L'attention des candidats est attirée sur le fait que le signataire doit être habilité à engager la société. Pour ce faire, le signataire indiquera ses noms et qualité, et pour les sociétés s'il n'est pas un dirigeant de droit et justifiera de sa capacité.
 - Le relevé d'identité bancaire (RIB) du candidat.

*Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements constituant la candidature que Saint-Malo Agglomération peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.
Par ailleurs, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements de candidature qui ont déjà été transmis à Saint-Malo Agglomération dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Les candidats conservent bien sûr la faculté de les compléter et de les mettre à jour.
Il appartient aux candidats de vérifier que les documents ou renseignements fournis à l'occasion d'une précédente consultation demeurent valables.*

- Le contrat valant acte d'engagement complété : prix forfaitaires et signé au format PADES (signature électronique)
- La Décomposition globale et forfaitaire complétée : proposition financière détaillée, avec le temps par cotraitant/sous-traitant en précisant le niveau d'expérience
- Une note méthodologique précisant la compréhension de la mission et la démarche proposée avec un calendrier prévisionnel avec les grandes étapes et livrables donnés par le cahier des charges et présentation des outils et rendus affectés à la mission
- Une présentation de l'équipe dédiée spécifiquement à l'étude demandée par Saint-Malo Agglomération avec les références de chacun des membres de l'équipe dédiée sur des missions similaires.
- Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant.

Les candidats sont informés que les pièces du marché seront exclusivement signées électroniquement.

La signature électronique n'est pas requise lors du dépôt de l'offre. Elle pourra intervenir en fin de procédure avec l'attributaire du marché. Toutefois, le candidat qui le souhaite peut signer sa proposition dès la remise de son offre. Il est conseillé aux candidats (et à ses éventuels sous-traitants) de se munir, dès à présent, d'un certificat électronique détenu par une personne ayant capacité à engager le soumissionnaire dans le cadre de la présente consultation et émis par une autorité de certification acceptée par la plate-forme Megalis et dont la liste est précisée dans la salle des consultations. Les candidats sont invités à privilégier le format électronique PAdES (format de signature qui intègre directement le jeton de signature dans le fichier PDF) afin de faciliter les échanges de fichiers.

Les candidats doivent fournir, sous peine de rejet de son offre, l'ensemble des documents énumérés ci-dessus. Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

Dématérialisation de la procédure

Les offres des candidats devront être transmises obligatoirement de façon dématérialisée sur le site <https://marches.megalis.bretagne.bzh/> en application de l'article R. 2132-7 du code de la commande publique. Les conditions de la dématérialisation sont précisées sur le site.

Les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits en 1^{ère} page du présent Règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception des plis correspondra au dernier octet reçu.

Les offres parvenues après ces date et heure limites par voie dématérialisée seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Les soumissionnaires devront constituer leur dossier en tenant compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

Tous les fichiers devront être compatibles avec les formats suivants :

standard .zip, Adobe® Acrobat® .pdf, Rich Text Format .rtf, Microsoft Office® .doc ou .xls ou .ppt, le cas échéant, le format DWF ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif

Les fichiers contenus dans l'offre devront présenter ces formats d'extensions et être nommés, avec un nom court, selon leur contenu (DPGF, CVAE...) de façon à être identifiés sans difficulté lors de l'ouverture des plis. Dans le cas contraire, Saint-Malo Agglomération (SMA) rejettera l'offre du candidat. En effet, les fichiers doivent être correctement nommés et non corrompus. Ils doivent permettre leur ouverture numérique immédiate sans que SMA n'ait à chercher l'application / le format idoine permettant la lecture efficace de ces fichiers.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Les plis demeurent confidentiels grâce à la mise en œuvre de mécanismes de cryptographie. Les dépôts de plis sont horodatés électroniquement et un accusé de réception est envoyé par mail au dépositaire à l'adresse renseignée par celui-ci lors de son inscription, sachant que la référence horaire utilisée par le maître d'ouvrage est celle de la plateforme.

En cas de difficultés pour télécharger les documents et/ou remettre l'offre sur la plate-forme, les candidats pourront s'adresser à l'assistance technique de MEGALIS : 02 23 48 04 54 ou par mail assistance@megalis.bretagne.bzh

ARTICLE 11. Critères d'appréciation des offres

L'acheteur attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères :

- Valeur offre ingénierie/technicité (55 %)
 - Compréhension générale du sujet et des enjeux pour SMA (10 %)
 - Composition de l'équipe et compétences (15 %)
 - Méthodologie et outils affectés à la mission et qualité des rendus produits (30 %)
 - Sous-critères n° 1 : Méthodologie générale (15 %)
 - Sous-critères n° 2 : Outils affectés à la mission et qualité des rendus produits (15 %)
- Prix global et forfaitaire (30 %)
- Performance environnementale (10%)
 - Sous-critères n° 1 : Méthodologie de prise en compte de l'impact environnemental des solutions étudiées (5 %)
 - Sous-critères n° 2 : Analyse de la durabilité des solutions proposées et résilience énergétique (5 %)
- Délai et planification (5 %)

Dans le cadre de la constitution de son offre, le candidat présentera la méthodologie qu'il envisage mettre en œuvre pour répondre aux objectifs précités.

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, SMA a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

ARTICLE 12. Attribution du contrat de marché public

Au terme de la procédure, l'acheteur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner :

- Le projet de contrat dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
- Les attestations d'assurance
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du code de la commande publique.

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 13. Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces du marché public.

Le marché ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

ARTICLE 14. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pendant la consultation, les candidats devront faire parvenir leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse suivante : <https://megalis.bretagne.bzh>.

ARTICLE 15. Litiges et différends

En cas de litige, les coordonnées de la juridiction auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction de recours contentieux ou de médiation sont les suivantes :

Tribunal administratif de RENNES
Hôtel de Bizien
3, contour de la Motte
CS 44416
35044 RENNES
Tél. : 02 23 21 28 28
Fax : 02 99 63 56 84
Email : greffe.ta-rennes@juradm.fr